

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-004

Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il y a lieu de procéder, après le vote du compte administratif, à l'affectation :

- Du résultat global de fonctionnement de **210 724,65 euros** au compte nature 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- Du résultat global d'investissement de **87 037,35 euros** au compte nature 001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

Ceci exposé,

VU l'Instruction budgétaire M57,

VU la Circulaire préfectorale réf. DCLE/BFLI/2025-01 du 5 février 2025 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

VU la Délibération n° 25-002 du conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant approbation du compte de gestion du CCAS dressé par le Comptable public au titre de l'exercice 2024,

VU la Délibération n° 25-003 du conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant approbation du compte administratif du CCAS au titre de l'exercice 2014,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Sont affectés les résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025 du CCAS, comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, nature 002 : 210 724,65 € :

Section de fonctionnement	Résultat de clôture de 2023 en euros	Résultat de l'exercice 2024 en euros	Résultats de clôture de l'exercice 2024 en euros	Affectation du résultat au BP 2024 nature 002 en euros
Budget principal (M57)	138 772, 09€	71 952,56 €	210 724,65 €	210 724,65 €

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, nature 001 : 87 037,35 € :

Section d'investissement	Résultat de clôture de 2023 en euros	Résultat de l'exercice 2024 en euros	Résultats de clôture de l'exercice 2024 en euros	Affectation du résultat au BP 2024 nature 001 en euros
Budget principal (M57)	111 371, 03€	-24 333,68 €	87 037,35 €	87 037,35 €

Article 2: Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

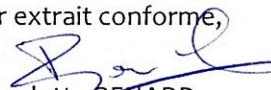
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,


Charlette BENARD
vice-présidente



Charles LINARES
secrétaire de séance

